



DELIBERATION
N° CM 31/023/2024

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 19 mars 2024 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 13 mars 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjointes au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMY, M. Michel BURILLO, Mme Sophie Anne PÉAN,
Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Thierry FAVOCCIA qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON,
M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, Mme Christine ROUSSET
qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, Mme Sylvie MARCHAND qui donne
procuration à M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine HARISLUR

- **Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du Contrat d'aménagement régional au titre des opérations d'investissement prévues pour les années 2024-2025 et 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CR 181-16 du 17 novembre 2016 du Conseil Régional d'Ile de France portant sur la création du Contrat d'Aménagement Régional,

Vu le règlement relatif au Contrat d'aménagement régional d'Ile de France,

Vu le budget communal,

Considérant que le Contrat d'aménagement régional a pour objectif d'accompagner les collectivités franciliennes de plus de 2000 habitants dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional,

Considérant que la ville d'Ollainville souhaite s'inscrire dans cette démarche en proposant d'intégrer dans ce contrat, les deux opérations suivantes :

- 1) Opération n° 1 : Travaux d'extension et de rénovation de l'école élémentaire de La Roche pour un montant de réalisation estimé à 1 847 695.00 € HT
 - 2) Opération n° 2 : Aménagement du terrain de football de l'Orangerie en gazon synthétique avec éclairage LED pour un montant de réalisation estimé à 1 296 793.20 € HT (hors maîtrise d'œuvre et études)
- pour un montant total s'élevant à 3 144 488.20 € HT.

Considérant que la participation régionale par contrat est plafonnée pour les communes, à 1M d'€ et que dans le cadre de ce montant plafond, et pour chaque opération inscrite les taux d'intervention sont de 50 % pour l'école de la Roche et de 15.42857 % pour le terrain de football,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** le programme des opérations à inscrire dans le contrat d'aménagement régional d'Ile de France à savoir :

- 1) Opération n° 1 : Travaux d'extension et de rénovation de l'école élémentaire de La Roche
- 2) Opération n° 2 : Aménagement du terrain de football de l'Orangerie en gazon synthétique avec éclairage LED

- **Décide** de programmer lesdites opérations pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé à la présente,

- **S'engage :**

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et / ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

- **Sollicite** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, l'attribution d'une subvention de 1 000 000.00 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Le 21 mars 2024

Jean-Michel GIRAudeau, Maire

